

Travaux d'isolation: une nouvelle aide pour alléger votre facture Notre Temps, Par Anne-Marie Le Gall le 02 février 2018

Vous envisagez d'isoler votre toit ou vos murs? Pour réduire votre facture pensez à demander une aide de l'Anah (l'Agence nationale de l'habitat). Voici comment procéder.

Les travaux d'économies d'énergie visent à dépenser moins pour chauffer correctement son logement. C'est un investissement gagnant en terme d'argent et de confort. Mais isoler des combles ou des murs n'est pas à la portée de toutes les bourses et peut paraître compliqué. L'aide de l'[ANAH](#) (l'Agence nationale de l'habitat) prévue dans son programme "Habiter mieux" peut vous être très utile.

• Pour quels travaux ?

À compter de 2018, l'offre "Habiter Mieux agilité", est notamment accessible pour l'isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs ou l'isolation des combles aménagés et aménageables. Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement).

• A quelles conditions ?

Vous devez être propriétaire de votre logement (celui-ci doit avoir plus de 15 ans), avoir [des ressources annuelles inférieures à certains plafonds](#) (par exemple: moins de 35875€ de revenu fiscal de référence pour un couple en Ile-de-France, et 27200€ dans les autres régions) et ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) depuis 5 ans.

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 079	24 443
2	29 471	35 875
3	35 392	43 086
4	41 325	50 311
5	47 279	57 555
Par personne supplémentaire	+ 5 943	+ 7 236

Plafonds de ressources pour les autres régions

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

À savoir! Une aide de l'Anah n'est pas un droit. La décision d'attribuer une aide financière est prise au niveau local, en fonction du projet de travaux, des priorités de chaque territoire et des moyens disponibles.

• Une aide de quel montant ?

Il dépend de vos ressources. Si vous vous situez dans [la catégorie "ressources très modestes"](#) l'aide est égale à **50% du montant total des travaux hors taxe** (avec un plafond de 10000€ maximum). Si vous vous situez dans [la catégorie "ressources modestes"](#) : l'aide est abaissée à **35% du montant total des travaux hors taxe** (avec un plafond de 7 000€ maximum).

Bon à savoir! L'ANAH propose toujours son offre "Habiter Mieux sérénité," qui propose un accompagnement-conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter **un gain énergétique d'au moins 25%**. Ce gain vous fait bénéficier, en plus de l'aide prévue ci-dessus, [d'une prime pouvant aller jusqu'à 2 000€](#).

- **Besoin d'information sur les aides de l'ANAH ?**

Appelez entre 9h et 18h le : 0 820 15 15 15 (0,05 €/min+ prix appel) ou rendez vous sur anah.fr

- **Quelles autres aides possibles ?**

Sur le site renovation-info-service.gouv.fr vous pourrez un panorama complet des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.